

**CONSEIL MUNICIPAL N°7**  
**ANNEE 2016**  
**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2016**  
**COMPTE-RENDU**

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 10 novembre 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.*

**Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA, MM. GARINO, TRENZA, AVILA**

**Ont donné pouvoir : Mme BOERSCH (à M. le Maire), Mme BELLOUATI (à Mme ESTADIEU)**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme ROMAND**

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°6 du 6 octobre 2016 – désignation du secrétaire de séance**

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°7.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°6 du 6 octobre 2016.

Les élus n'ont pas de remarque particulière à formuler.

**Le compte rendu du conseil municipal n°6 du 6 octobre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.**

## 2. Ordre du jour

Pas d'observation

## 3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Aucune question n'est posée, relative à ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

## 4. Finances – subvention de fonctionnement 2016 à la Mission Locale d'insertion des Jeunes du bassin de Thau

Mme CABROL, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante que la contribution de la ville de Mèze à la Mission Locale d'Insertion pour les Jeunes du Bassin de Thau a été approuvée dans son principe par le Conseil Municipal en séance du 21 septembre 2005. Cette contribution annuelle reste inchangée par rapport à l'année précédente, soit 1,5 euro par habitant - INSEE, pour les communes bénéficiant d'un accueil permanent.

La subvention de fonctionnement qui doit être allouée à la MLIJ est donc équivalente à 1,50 € x 11 029 habitants, soit 16 543,50 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la somme de 16 543,50 € à la Mission Locale d'Insertion pour les Jeunes du Bassin de Thau au titre de la contribution 2016 de la ville de Mèze,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget article 6558.

## 5. Finances – budget principal 2016 – décision modificative n°2

Madame LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'exécution budgétaire il convient **en section de fonctionnement**, au niveau :

- des opérations d'ordre, de prévoir, au chapitre 042, 43 200€ pour de la quote-part des subventions à transférer au compte de résultat, suite à la réimputation des subventions proposée en section d'investissement. Elle précise qu'une recette équivalente est inscrite en section d'investissement, chapitre 040.

En conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 43 200€ en dépenses de fonctionnement chapitre 023, et en recettes d'investissement chapitre 021.

- des opérations réelles, d'alimenter de 11 000€ les crédits prévus au chapitre 65 afin de tenir compte du montant des admissions en non-valeur proposé au cours de la

présente séance. Il convient également de réduire les crédits relatifs aux intérêts de la dette de 11 000€ inscrits au chapitre 66.

Par ailleurs Madame LOURDOU indique **qu'en section d'investissement**, au niveau

- des opérations d'ordre, qu'en sus des écritures liées à l'équilibre budgétaire entre section, déjà mentionnés, sont prévus les crédits nécessaires à l'intégration des crédits d'études et d'insertion dans les comptes définitifs, soit 87 200€ en dépenses et recettes, au chapitre 041.

- des opérations réelles, qu'il est nécessaire :

- d'inscrire au chapitre 10 une dépense de 5 300€ afin de procéder à l'annulation d'une recette de taxe d'aménagement comptabilisée deux fois en 2015 ;

- de procéder à des réimputations de subventions et d'une avance remboursable encaissées au cours des années précédentes. Il convient donc d'inscrire en dépenses 113 000€ au chapitre 13 et en recettes 88 700€ à ce même chapitre et 24 300€ en recettes du chapitre 16 (compte 16818).

- de réduire de 4 300€ le montant prévu pour le remboursement en capital de la dette au chapitre 16 (compte 1641).

- d'inscrire au chapitre 20 une recette de 1 000€ pour l'annulation des crédits de l'audit accessibilité relatif au Thalassa et comptabilisé sur le budget principal en 2014 ;

Le détail du projet de DM n°2, qui s'établit en dépenses et recettes à 43 200€ en section de fonctionnement et à 244 400€ en section d'investissement, soit un total de 287 600€ est mentionné en annexe.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2016 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) s'élève en dépenses et recettes, 6 104 400€ en section d'investissement et à 14 211 200€ en section de fonctionnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2016, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Cf. ANNEXE 1**

## **6. Finances – budget annexe du Thalassa 2016 – décision modificative n°1**

Mme LOURDOU, adjointe déléguée aux Finances, explique aux membres du Conseil Municipal :

« Il convient de procéder à des ajustements de crédits, afin de tenir compte :

- de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la vente du centre à hauteur de 6 000€ chapitre 011;
- de la prise en compte de l'audit accessibilité du village vacances de 1 000€ comptabilisé en 2014 sur le budget principal, chapitre 021 ;
- de la réduction de l'annuité de la dette devenue sans objet, à hauteur de 7 000€ dont 3 000€ au chapitre 66 et 4 000€ au chapitre 16 ;
- de l'intégration des crédits d'études comptabilisés dans les comptes définitifs pour 4 000€ en dépenses et recettes d'ordre, au chapitre 041.

Compte tenu de ces éléments le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) est diminué de 3 000€.

Le détail du projet de DM n°1, d'un montant total de 1 000€ en dépenses et recettes, section d'investissement est détaillé en annexe. Le budget 2016 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 20 000 € en section de fonctionnement et 1 161 800 € en section d'investissement.

M. PHOCAS indique qu'il votera CONTRE, considérant les événements autour du Village Vacances Thalassa.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA), 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)**

- **APPROUVE** la décision modificative n °1 du budget annexe 2016 du Village Club Thalassa, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Cf. ANNEXE 2**

## **7. Finances – budget annexe de l’Hébergement 2016 – décision modificative n°1**

Monsieur BORREL, conseiller délégué, explique aux membres du Conseil Municipal qu’il convient d’alimenter le compte 673 de 200 € afin d’annuler un titre émis en 2015.

Le détail du projet de DM n°1, d’un montant total de 200 € en dépenses et recettes est donné en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L’exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (MM. GARINO, TRENZA, AVILA),**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l’Hébergement Municipal 2016.

### **Cf. ANNEXE 3**

## **8. Finances – budget annexe du port mixte 2016 – décision modificative n°1**

Monsieur Aspa, conseiller délégué, explique aux membres du Conseil Municipal qu’il convient au vu de l’exécution budgétaire:

1) En section de fonctionnement :

- d’inscrire au chapitre 70, 3 000 € de recettes compte 7018 - passagers » et 1 500€ au compte 7019- location de postes d’accostage ;

- d’alimenter le chapitre 011 de 40 000€ afin de tenir compte du montant des taxes foncières appelées en 2016 ;

- d’inscrire 164 100€ en recettes, compte 778 « autres produits exceptionnels » et 197 000 € en dépenses, compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour rectifier des écritures 2015, une partie des redevances portuaires 2015 ayant été comptabilisées en TTC et non en HT ;

- d’alimenter le chapitre 011 de 40 000€ afin de tenir compte du montant des taxes foncières appelées en 2016.

2) en section d’investissement :

- de réduire, compte tenu des investissements restant à réaliser d’ici la fin 2016, de 27 400€ le chapitre 21 et de 41 000€ le chapitre 22.

Compte tenu de ces éléments le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement (chapitres 023 et 021) est diminué de 68 400€.

Le détail du projet de DM n°1, d’un montant, en dépenses et recettes, de 168 600€ en section de fonctionnement et de - 68 400€ en section d’investissement est donné en annexe.

Le budget 2016 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 494 600 € en section de fonctionnement et 178 920€ en section d'investissement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du port mixte 2016.

**Cf. ANNEXE 4**

### **9. Finances – budget principal - admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Vu le budget principal 2016,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Publique qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **13 799.47€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Publique justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Publique, pour un montant total de **13 799.47€**

M. PHOCAS demande s'il s'agit de sommes dues par un gros créancier ou d'une succession de petites créances.

M. le Maire indique que ce sont essentiellement des mises en fourrière, pour lesquelles les propriétaires ne récupèrent pas les véhicules.

## **10. Finances – budget annexe du restaurant municipal – admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Vu le budget du restaurant municipal 2016,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Publique qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **517.43€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Publique justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer ,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Publique, pour un montant total de **517.43€**

## **11. Finances – budget annexe de l'eau – admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Vu le budget du restaurant municipal 2016,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Publique qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **517.43€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Publique justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer ,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Publique, pour un montant total de **517.43€**

## **12. Finances – CCNBT - communication du rapport- annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-39 et L 2313-1), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau, organisme de coopération intercommunale auquel la commune adhère, a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Ce document n'appelle de ma part aucune remarque particulière et il est disponible, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, pour l'année 2015.

## **13. Jeunesse – Cérémonie des 20 ans de l'Espace Jeunes – demandes de subventions**

M. CHARBONNIER, conseiller délégué, informe le conseil municipal que l'ALSH Espace Jeunes fêtera ses 20 ans durant l'année 2017. Pour cette occasion, la ville de Mèze veut mettre en place un projet sur l'année avec pour finalité un spectacle et une journée festive.

Ce spectacle, prévu en avril 2017, sera réalisé par les jeunes avec l'aide d'intervenants professionnels. Il sera le point d'orgue des ateliers qui ont lieu tous les soirs de l'année scolaire ainsi que durant les vacances scolaires.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la structure, dans la mesure où il permet de faire vivre les jeunes, de les rendre actifs dans leur structure et de promouvoir les actions de l'espace jeunes.

Il est susceptible de faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Conseil Départemental et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. CHARBONNIER entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.



#### **14. Affaires culturelles – adhésion à la Charte de conservation et de valorisation des archives territoriales**

Mme CABROL, adjointe déléguée expose :

La ville de Mèze a entrepris une action pluriannuelle de restauration et de gestion de ses archives en liaison avec le Service des Archives Départementales. Un effort de formation du personnel, de sauvegarde et de tri a d'ores et déjà été effectué par la direction des affaires culturelles et événementielles. Des investissements en aménagement et mobiliers sont prévus.

Dans cette optique, l'adhésion à la « Charte de conservation et de valorisation des archives territoriales » nous permet d'intégrer le réseau des services d'archives communaux, soutenu par le Conseil Départemental.

Cette charte définit les règles de fonctionnement exigible des services d'archives.

Elle est également nécessaire pour toutes demandes d'aides financières au conseil départemental en termes d'aménagement de locaux de conservation, de communication des archives, d'équipement des magasins et de restauration.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'adhésion à la charte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente charte;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Intercommunalité – approbation des nouveaux statuts de la C.C.N.B.T. conformes à la loi NOTRE**

M. le Maire expose :

Par une délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la CCNBT a adopté une modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe (article L 5214-16 du CGCT).

Cette réécriture des compétences statutaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CCNBT et des communes membres.

Cette modification n'entraîne aucun réel bouleversement de l'état existant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de la CCNBT dans les termes de la délibération du 29 septembre 2016 du conseil communautaire de cet EPCI,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à transmettre cette délibération au président de la CCNBT et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **16. Intercommunalité – Election des représentants de la ville de Mèze au futur conseil d'agglomération**

M. le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la composition des conseils communautaires issus du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 demeure en application jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux hormis dans les cas énumérés à l'article L 5211-6-2 de ce même code.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment en cas de fusion ou d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre –EPCI-FP- (1<sup>er</sup> de l'article L 5211-6-2).

Le nombre et la répartition des sièges sont fixés dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1, dans sa rédaction en vigueur, c'est-à-dire résultant de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartitions des sièges de conseiller communautaire.

Le nombre de sièges total en application de la règle de répartition proportionnelle est de 50. Ce nombre nous apparaît suffisant et il n'y a pas lieu de l'augmenter en adoptant un « accord local » au sens de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges attribué à la ville de Mèze est de 4.

La désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les modalités définies à l'article (1<sup>er</sup> c) de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Dans le cas d'une diminution du nombre de conseillers communautaires, « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les siège(s) non pourvu(s) sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. » (1<sup>er</sup> c) de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Je fais donc appel à candidature des listes de candidats.

M. PHOCAS indique qu'il ne présentera pas de liste mais il souhaite faire une intervention pour expliquer sa position.

Mme PASCAL indique qu'elle ne se présentera pas bien que faisant partie du conseil communautaire actuel.

Deux listes sont présentées :

*Liste 1, CAP 2020 : Henry FRICOU, Mireille LOURDOU, Yves PIETRASANTA, Nathalie CABROL*

*Liste 2, MEZE BLEU MARINE : Eric GARINO*

M. PHOCAS indique qu'en 2014, l'élection municipale a eu lieu, avec un « fléchage » pour que les oppositions municipales soient représentées, dans l'intérêt commun. Aujourd'hui, avec cette fusion et l'application de la loi telle qu'elle a été adoptée, il n'y a pas de place pour les minorités. De plus, cette fusion ressemble de plus en plus à une absorption. Les habitants de la ville de Mèze, tout comme MM. GARCIA et PHOCAS comptent sur les 4 délégués qui vont être désignés, pour faire entendre leur voix. Ceci passe non seulement par une assiduité de leur part aux conseils d'agglomération mais également aux différentes commissions mises en place, comme par exemple la commission d'appel d'offres. Il explique qu'il va voter pour M. GARINO, avec lequel il a travaillé à la CCNBT. Le travail qu'ils ont effectué ensemble lui a parfaitement convenu, M. GARINO étant quelqu'un de réceptif, très ouvert et attentif à l'intérêt général.

M. GRAINE s'exprime en ces termes :

« Imposée autoritairement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la constitution de la nouvelle agglomération fusionnant Thau Agglo et la CCNBT nous amène aujourd'hui à désigner nos représentants pour siéger au sein du conseil de 50 membres qui va présider aux trois premières années de sa destinée.

Il s'agit en effet d'élire des femmes et des hommes d'expérience qui auront la lourde charge de défendre les intérêts des communes, membres de l'actuelle CCNBT, et de bâtir avec imagination, pragmatisme et détermination ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce, en dépassant les clivages partisans et les égoïsmes, notamment pour ce qui concerne les compétences optionnelles et supplémentaires (ou facultatives).

Dans la constitution de cette nouvelle agglomération, nous mesurons l'importance des enjeux relatifs à certains domaines comme les finances, la fiscalité, la culture, l'habitat social, la politique du patrimoine et de l'urbanisme, l'assainissement, le traitement des ordures ménagères, ou encore la gestion et la protection des espaces naturels.

C'est pourquoi, ainsi que l'intérêt général le commande, c'est sans aucune hésitation que nous plaçons notre confiance dans les 4 conseillers communautaires que la majorité municipale présente à notre suffrage et que nous votons pour cette liste. »

M. GARCIA juge totalement anti démocratique qu'aucun membre de l'opposition ne puisse siéger à cette nouvelle agglomération. Il estime que finalement, c'est le citoyen qui est grugé.

M. le Maire indique que le nombre des représentants pour chaque commune est déterminé en fonction de l'importance de sa population. Il donne les détails du tableau suivant :

Communes de la CABT et CCNBT	Nombre d'habitants	1 Elu	Nombre de sièges
SETE	2 330	1	19
FRONTIGNAN	2 294	1	10
MEZE	2 660	1	4
MARSEILLAN	2 616	1	3
BALARUC LE BAINS	2 292	1	3
GIGEAN	3 059	1	2
POUSSAN	2 909	1	2
VILLEVEYRAC	3 668	1	1
MIREVAL	3 289	1	1
VIC	3 067	1	1
MONTBAZIN	2 937	1	1
BALARUC LE VIEUX	2 544	1	1
LOUPIAN	2 147	1	1
BOUZIGUES	1 736	1	1

M. PHOCAS demande s'il est possible d'avoir, lors des conseils municipaux, un retour des activités des représentants de Mèze au sein de la future aggro.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme BERNAL et M. ALRIC, assesseurs, procèdent au dépouillement. 33 enveloppes sont comptabilisées.

Ont obtenu :

Liste 1 : 28 voix

Liste 2 : 4 voix

On enregistre 1 bulletin blanc.

Suffrages exprimés : 32

Quotient : 8

#### Répartition des sièges :

Liste 1 :  $28 : 8 = 3,5$  soit 3 sièges

Liste 2 :  $4 : 8 = 0,5$  soit 0 sièges

#### Attribution du dernier siège « à la plus forte moyenne »

Liste 1 :  $28 : 4 = 7$

Liste 2 : 4 : 1 = 4

Le dernier siège est donc attribué à la liste 1.

**Mmes LOURDOU, CABROL, MM. FRICOU, PIETRASANTA, sont élus conseillers communautaires.**

M. le Maire indique que les représentants de Mèze feront le maximum pour défendre les intérêts de la ville et être présents aux différentes assemblées.

### **17. Domaine public - Approbation de la convention avec Orange – installation d’antennes sur le clocher de l’église**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société ORANGE qui, pour les besoins actuels et futurs de l’exploitation de ses réseaux de communication sur le territoire, procéder à l’installation d’un relais de téléphonie mobile dans le clocher de l’église Saint Hilaire de Mèze.

Il précise que ces antennes seront posées à l’intérieur dans un souci de préservation de l’esthétique du monument.

M. le Maire propose d’approuver la convention d’occupation du domaine public pour l’installation de ce dispositif par cet opérateur pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de trois ans, moyennant le paiement d’une redevance annuelle basée sur les tarifs publics votés chaque année par l’assemblée délibérante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L’exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de MEZE et ORANGE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

### **18. Foncier – cession de parcelles communales à la SEMABATH**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il souhaite réaliser la cession d’un délaissé de terrain intégré à la voirie publique du lotissement « La Palombière » dans la partie Nord de la Rue jouxtant le cimetière communal. En effet, ce terrain est demeuré un espace libre de toute occupation qui, compte tenu de sa situation périphérique, est peu fréquenté par les habitants du lotissement et reste le plus souvent vide, mais demande toutefois un entretien permanent de la part des services municipaux.

Ce délaissé a fait l’objet d’un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2016.

La société SEMABATH souhaite acquérir une partie de ce terrain d’une surface d’environ 1 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 280 000 €. Le reste des parcelles, constituant la voirie et le cheminement piétonnier, restera propriété de la commune.

L’actualisation de l’évaluation du service France Domaine du 08 novembre 2016 indique un prix au m<sup>2</sup> de 280 € avec une marge de négociation de 10%.

La proposition de la SEMABATH correspondant à cette évaluation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession de cette unité foncière en tant que terrain à bâtir au prix de 280 000 €.

Les frais annexes d'acquisition et de division des parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

M. PHOCAS demande si les propriétaires des maisons situées en face ont été prévenus.

M. le Maire lui répond qu'un courrier leur sera adressé après la décision du conseil. Certains ne sont pas favorables au projet et l'on écrit.

M. GARCIA remarque que lors d'un précédent conseil, une estimation de 350 €/m<sup>2</sup> avait été donnée.

M. le Maire rétorque que cette estimation a été réactualisée. A présent, une parcelle reste propriété de la commune. L'estimation précédente avait été donnée pour la totalité.

M. PHOCAS indique qu'il souhaite être destinataire de l'avis de France Domaines.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la cession à la SEMABATH d'un terrain, issu des parcelles cadastrées CX N°93 et CX N°122, d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 280 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **19. Foncier – cession d'une parcelle communale à M. LABADIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser la cession d'une parcelle cadastrée section AL n° 38 d'une contenance de 1 706 m<sup>2</sup>.

Ce terrain n'est pas constructible et il est classé en zone agricole du POS en vigueur et en zone naturelle du PLU arrêté. Monsieur Régis LABADIE, riverain s'est porté acquéreur de la parcelle pour un montant de 2 300 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession de cette parcelle au prix de 2 300 €. Les frais annexes d'acquisition de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

M. PHOCAS demande s'il y a eu une estimation de Domaines.

M. le Maire indique qu'elle n'a pas été nécessaire car le prix avait été convenu par M. LABADIE, demandeur.

M. GARCIA s'étonne de la différence de prix entre cette acquisition foncière et celles qui ont été faites pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire répond que c'est la CCNBT qui a acheté les terrains et ajoute que les parcelles ne sont pas comparables en surface, par conséquent, leur estimation est différente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la cession à M. LABADIE d'une parcelle cadastrée section AL n° 38 d'une contenance de 1706m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 300 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **20. Foncier – cession d'une parcelle communale à Mme MONTAGNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Madame Marie-Laure MONTAGNE qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section CW n°100, attenante à sa propriété, d'une contenance totale de 90 m<sup>2</sup> et faisant partie du domaine privé de la commune.

Il est proposé de vendre cette parcelle moyennant le prix de 4 050 € soit 45 € le m<sup>2</sup>. Ce montant est identique aux cessions déjà réalisées en 2016 dans le quartier par la commune.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la cession à Mme MONTAGNE d'une parcelle cadastrée section CW n°100 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 4 050 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **21. Personnel – autorisation de signature de la convention de mise à disposition du pôle médecine préventive du Centre de gestion de l'Hérault**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Lors de sa séance en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault (CDG 34). M. le Maire informe l'assemblée délibérante

que le CDG 34 a présenté une nouvelle convention de mise à disposition explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Cette nouvelle convention est issue d'une refonte de l'activité de médecine préventive du CDG 34 qui se traduit par :

- De nouveaux lieux de visites médicales plus proches du lieu de travail ;
- La mise à disposition d'un personnel médical pluridisciplinaire ;
- La modification tarifaire qui se traduit par la transformation d'une cotisation basée sur la masse salariale à un mode de tarification à l'acte, plus juste en fonction du volume d'intervention du service.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG 34 ci jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires liés à l'application de la convention seront inscrits au budget.

## **22. Personnel – autorisation de signature de la convention cadre de formation avec le CNFPT**

Mme LOURDOU expose à l'assemblée délibérante que la formation professionnelle des agents représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics municipaux.

Le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) est le partenaire privilégié de la Ville pour la réalisation des formations professionnelles des agents. Les agents participent gratuitement aux formations du catalogue du CNFPT grâce à la cotisation patronale qui s'élève à 0.9% de la masse salariale annuelle.

La convention proposée vient organiser les actions particulières de formation qui peuvent être délivrées par le CNFPT sur demande de la collectivité.

Il s'agit :

- Des formations présentes dans le catalogue mais pour lesquelles la collectivité souhaite un déroulement sur le territoire mézois. Ces formations ne sont pas payantes.
- Des formations en intra et sur mesure qui correspondent à un besoin particulier de la collectivité. Ces formations seront payantes si elles ne peuvent être rattachées à un thème de formation du le catalogue.
- Des formations particulières payantes comme les CACES, habilitations électriques qui ont un tarif défini.



En 2016 trois formations ont été réalisées au sein des services sur la base de ce partenariat avec le CNFPT :

- Pour la Crèche Claude Bastide, en intra, il s'agissait d'une formation adaptée à la demande des agents sur le thème des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'aménagement de l'espace. L'on voit bien ici l'avantage de réaliser une formation au sein des locaux du service. La formation a duré 2 jours pour 14 agents.
- Pour l'école de musique, en intra, une formation du catalogue sur le thème des évolutions du métier d'enseignant artistique. Cette formation a duré une journée pour 14 agents.
- Enfin pour 31 agents de la Ville et du CCAS, une formation du catalogue sur le comportement du professionnel face au conflit dans la relation à l'utilisateur. Elle a été organisée sur 2 sessions de deux jours. Au-delà de l'amélioration des pratiques professionnelles, il s'agissait de réduire les risques psychosociaux liés à la non maîtrise des situations de conflits ou des situations difficiles que peuvent rencontrer les agents d'accueil.

Aucune de ces formations n'a fait l'objet d'une facturation à la collectivité et Mme LOURDOU se félicite que tant d'agents se forment.

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose que les collectivités peuvent demander au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'organiser une formation particulière non prévue par le catalogue de formation. Dans ce cas une participation financière est définie par convention.

Dans ce cadre, Mme LOURDOU propose à l'assemblée délibérante de permettre la signature d'une convention cadre de formation avec le CNFPT. Ce document indispensable est un préalable afin de permettre aux agents de suivre des formations payantes. Il n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Différentes actions de formation sont proposées, notamment :

- Les actions collectives organisées à la demande de la collectivité au profit de ses agents, dites « actions intra », contenues dans le programme de formation du CNFPT.
- Les actions collectives organisées à la demande conjointe de plusieurs collectivités aux profits de leurs agents réunis à cette occasion, dites « actions union de collectivité » et contenues dans le programme de formation du CNFPT.

Ces actions sont réalisées sur la cotisation patronale (taux 0.90%) sous réserve de respecter les conditions prévues dans la convention cadre.

- Les actions proposées dans l'offre de formation du CNFPT dites « actions inter collectivités ». Il s'agit ici de formations faisant l'objet d'une tarification à

l'unité. La liste de ces formations, ainsi que les tarifs applicables sont précisés dans l'annexe de la convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la convention cadre de formation du CNFPT ci jointe ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires liés à l'application de la convention seront inscrits au budget.

## **23. Marchés publics – fourniture et acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et services associés – avenant n°1**

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, rappelle qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

C'est ainsi que par délibération du conseil municipal du 11 août 2014, la Ville de Mèze a adhéré au groupement de commandes créé par HERAULT ENERGIE et a signé une première convention constitutive du groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés ». Les prestations, objets de la convention, concernaient uniquement les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépassait 200.000 kWh par an.

En 2015, afin de se conformer à la nouvelle réglementation annoncée en introduction, la Ville de Mèze a adopté une nouvelle convention constitutive afin d'ajouter les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh

par an et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Hérault Energie sollicite à nouveau la Commune de Mèze pour la signature d'un avenant à cette convention, ayant pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 relatif aux frais de fonctionnement. En effet, il est indiqué à l'article 8.2 de l'acte constitutif que la participation de chaque membre est calculée sur la base de la « consommation annuelle de référence de l'année 2013 ».

Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015. Or, il ne serait pas logique que la participation de chaque membre pour les accords-cadres qui vont être initiés en 2016 et années suivantes, soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013. Elle sera établie en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur l'acte constitutif. Toutes les autres clauses et conditions de l'acte constitutif initial qui ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant demeurent applicables.

**Considérant** le projet d'avenant n° 1 à l'acte constitutif du groupement de commande ci-annexé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Monsieur RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'acte constitutif du groupement pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés » et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RODRIGUEZ ajoute que ce marché a permis à la collectivité de réaliser une économie d'environ 30 % sur l'achat d'énergie.

## **24. Questions diverses**

### **Gens du voyage :**

M. le Maire répond à la question de M. GRAINE qui souhaitait avoir des informations sur la dernière installation intempestive des gens du voyage, que la commune gère dans la difficulté et que ces questions sont de la compétence de la CCNBT.

### **Intempéries des 13 et 14 octobre**

La commune a eu à faire face principalement à du nettoyage de bâtiments ; il est à noter également que les chemins ruraux ont souffert.

## **Projet de PLU**

M. le Maire indique qu'effectivement des modifications au projet peuvent s'avérer nécessaires ; Les observations des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique permettent d'effectuer les ajustements utiles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.**